



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

**N° 15 – RESSOURCES
HUMAINES**

**Modifications - taux de
promotions d'avancement
de grades**

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,
adjointe

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°15- RESSOURCES HUMAINES

Modifications - taux de promotion pour grades d'avancement

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

Puis par délibérations en dates des 24 mai 2019, 11 décembre 2020 et 23 septembre 2023 ces taux de promotions ont été ajustés et complétés afin de correspondre aux évolutions statutaires et aux besoins de la collectivité.

Aujourd'hui il est proposé de modifier la mise en place des taux de promotion pour la filière police municipale afin d'ouvrir la possibilité aux agents récemment recrutés de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade sur proposition de la collectivité, au même titre que tous les autres agents de la collectivité.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des taux de promotion (annexe 13) dans le cadre des avancements de grade de catégorie C de la filière police municipale et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2024,
- Approuve la mise en place des taux de promotion (annexe) dans le cadre des avancements de grade de catégorie C de la filière police municipale et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint
Pello Etcheverry

